de travailleurs peuvent également être autorisés à séjourner temporairement au Canada lorsque leur présence dans le cadre d'un projet précis ou unique est indispensable. Dans un cas comme dans l'autre, il est nécessaire de présenter une demande au bureau d'immigration du Canada le plus près. À ces demandes doivent être annexés des renseignements sur le projet en question, le nombre de personnes devant séjourner au Canada, leurs états de service au sein de l'entreprise requérante, et la nature des travaux qu'elles exécuteront. Des renseignements supplémentaires sur la date et le point d'entrée ainsi que la durée prévue du séjour seront également requis.

Normes

Au Canada, les normes ne sont ni établies ni réglementées par un seul organisme. Le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les autorités municipales, ainsi que les organismes privés s'y intéressent. Quelques-uns des principaux organismes privés font partie du Système de normes nationales du Canada (SNN), entité gérée et coordonnée par le Conseil canadien des normes (CCN).

Le Système de normes nationales est constitué d'organisations publiques et privées qui s'intéressent à la normalisation volontaire au Canada.

Le Conseil canadien des normes exploite un service d'information sur les normes qui aide les usagers de normes à trouver et vérifier l'existence de documents de normalisation. Ce service fournit également le nom de l'organisation responsable de leur publication et indique aux intéressés où et comment ils peuvent les acheter ou se les procurer. Il publie un répertoire et un index des normes volontaires canadiennes établies par les cinq organismes rédacteurs de normes du SNN.

Codes du bâtiment, de la plomberie et de l'électricité

Les codes du bâtiment ont surtout pour objet de garantir la résistance de la charpente et la sécurité contre les incendies des bâtiments, et d'empêcher qu'ils ne viennent à présenter des dangers pour la santé. Plusieurs provinces ont élaboré des normes de bâtiment uniformes fondées sur le Code national du bâtiment du Canada qui est de plus en plus largement reconnu à l'échelle du pays, et que l'on utilise souvent comme document de base pour l'élaboration de codes provinciaux. Les travaux de construction ou de transformation d'un édifice à des fins commerciales ou industrielles sont généralement régis par le gouverne-

ment provincial. Les plans et les spécifications doivent être présentés au ministère provincial du Travail ou à son équivalent pour fins d'approbation. Les municipalités délivrent des permis de construction sur leur territoire conformément à leurs règlements en matière de construction et d'urbanisme.

Les codes de plomberie s'inspirent généralement du Code canadien de plomberie, qui fait partie du Code national du bâtiment.

Association canadienne de normalisation (ACNOR)

L'ACNOR est une organisation privée indépendante reconnue comme étant l'autorité compétente dans l'établissement des normes s'appliquant à toute une gamme de produits et de services, notamment des installations électriques, des appareils électriques et des équipements destinés à être utilisés, avec l'approbation du gouvernement provincial, dans la construction de bâtiments.

L'ACNOR publie des normes concernant des biens de consommation durables et elle est reconnue comme étant la principale organisation canadienne chargée de rédiger des normes et de mettre des produits à l'essai. En outre, elle participe à l'élaboration de divers codes de construction et d'entretien, de façon à fournir une norme uniforme qu'adopteront les autorités provinciales à la grandeur du Canada.

Aide fédérale

Le ministère de l'Expansion industrielle régionale (MEIR) est le principal responsable de l'aide fournie par le gouvernement fédéral aux entreprises de fabrication et de transformation par ses propres bureaux et par le biais de ses contacts avec tous les autres ministères et organismes fédéraux et provinciaux.

Aide provinciale

Les dix gouvernements provinciaux du Canada jouent un rôle très important pour ce qui est d'encourager le développement industriel au Canada. Comme les provinces peuvent concentrer leurs activités dans une région géographique donnée, elles sont en mesure de fournir des données plus complètes et des conseils que ne pourraient autrement recevoir les gens d'affaires intéressés.

Chaque province possède ses propres ministères et organismes qui s'intéressent à des questions précises.